

Proche et Moyen-Orient :

Malgré une tentative d'harmonisation réglementaire de la région, force est encore de constater des différences d'interprétation des textes et sur le terrain, des démarches administratives spécifiques en fonction de chaque pays. Le point sur la situation avec Cosmed.

► Paysage législatif

Le Proche et Moyen-Orient se composent principalement du **Conseil de coopération du Golfe (CCG)** qui est composé de six États : l'Arabie Saoudite, Oman, le Koweït, Bahreïn, les Émirats Arabes Unis et le Qatar ainsi que d'un pays observateur, le Yémen. Ces pays qui souhaitent s'harmoniser dans de nombreux domaines, disposent d'un organisme de normalisation, le GSO (GCC Standardization Organization). L'une de ses principales fonctions est de publier des normes et des règlements par le biais de comités techniques spécialisés. En 2009, le GSO

a rédigé une norme relative à la réglementation des produits cosmétiques, la norme n°1943/2009. Inspirée de la Directive CE 76/768 et du Règlement Européen n°1223/2009, elle définit de la même manière un produit cosmétique et donne les principales exigences en termes de sécurité du consommateur et d'étiquetage :

- Tous les produits doivent être étiquetés obligatoirement en arabe. L'anglais est également autorisé dans le cadre d'un double étiquetage.
- Cette norme liste également les substances interdites, restreintes ainsi que les conservateurs, les colorants et les filtres solaires autorisés.

► Des disparités encore nationales

Même si cette norme volontaire a été reprise dans la réglementation locale comme texte de référence, ils subsistent des différences pour accéder au marché de chaque état :

- C'est le cas notamment pour les listes de substances qui n'ont pas évolué de la même manière qu'en Europe. Ainsi, certaines substances aujourd'hui interdites, sont toujours autorisées par certains membres du CCG. À l'inverse, des pays comme l'Arabie Saoudite publient des circulaires nationales visant à interdire des substances, comme récemment le Triclosan.
- Au niveau de l'enregistrement et des formalités douanières, les exigences sont également différentes d'un État à l'autre mais également d'un Émirat à l'autre au sein des Émirats Arabes Unis.

Par exemple, pour mettre un produit

les clés pour exporter

sur le marché à Dubaï, il faudra s'enregistrer auprès de l'ESMA (autorité compétente des Émirats Arabes Unis) mais également auprès des autorités de Dubaï. Un enregistrement est obligatoire par voie électronique ou par voie plus traditionnelle comme au Koweït. En plus de cet enregistrement, l'Arabie Saoudite exige un certificat de conformité à la norme GSO 1943/2009 délivré par des organismes certifiés.

- Pour assurer la sécurité des consommateurs, cinq des six États composant le CCG, plus précisément l'Arabie Saoudite, le Koweït, le Bahreïn, les Émirats Arabes Unis et le Qatar ont opté pour le certificat de vente libre. En sus dans certains cas d'un dossier information produit et/ou d'un certificat de bonnes pratiques de fabrication.
- Il existe également des réglementations nationales, comme au Qatar, spécifiques aux produits dermo-cosmétiques, produits vendus en pharmacie et ayant une activité

thérapeutique. En 2015, le GSO a proposé une nouvelle version de la norme GSO 1943/2009 ainsi qu'une norme plus spécifique aux allégations pour refléter au plus près le règlement européen n°1233/2009.

► Cas pratique : j'exporte vers l'Arabie Saoudite, quelles sont les démarches ?

En Arabie Saoudite, la procédure d'enregistrement se décompose en trois étapes :

- L'obtention d'un certificat de conformité. L'exportation de parfums et de cosmétiques vers l'Arabie Saoudite ne peut se faire qu'avec la présentation d'un Certificat de Conformité, délivré par les organismes de certification en France. Ce certificat est nécessaire à chaque expédition. Pour l'obtenir, un dossier technique doit être soumis ainsi qu'un Certificat de

Vente Libre (CVL), qui peut être obtenu notamment auprès de Cosmed. Depuis 2010, l'association édite les CVL et se charge de toutes les légalisations ou apostilles auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, des Ministères des Affaires étrangères, Consulats et Ambassades. La demande de CVL se fait simplement, en trois clics, sur le site www.cosme-dcvl.fr

- L'enregistrement des produits en ligne, via le portail électronique eCosma.

À noter : ce portail, ayant été mis en ligne récemment, peut rencontrer quelques problèmes techniques et incohérences. Afin d'optimiser eCosma, il est important de faire remonter les informations directement auprès des autorités ou via votre organisme de certification.

- La procédure de dédouanement où le certificat de conformité et la preuve de l'enregistrement doivent être présentés. ■

Export to the Middle East, the keys

Despite the region's efforts to harmonize regulations, clearly some differences of interpretation of texts, and in the field, of specific administrative procedures depending of the country, still exist.

State of play with Cosmed.



Catherine Apolinario
COSMED
Chargée Affaires Réglementaires
Regulatory Affairs Manager

► The legislative picture

The Near and Middle East consists mainly of the **Gulf Cooperation Council (GCC)**, which includes six Member States: Saudi Arabia, Oman, Kuwait, Bahrain, the UAE and Qatar as well as an observer country, Yemen. These countries, wishing to achieve harmonization in many areas, can rely on a standardization body, the GSO (Gulf Standardization Organization). One of its main functions being to issue standards and regulations through specialized technical committees. In 2009, the GSO drafted standards for the regulation of cosmetic products, Standards No. 1943/2009. Modelled on the EC Directive 76/768 and the EU Regulations No. 1223/2009, it gives the same definition of a cosmetic product and presents the key requirements in terms of consumer safety and labelling:

● It is a requirement for all products to be

labelled in Arabic. English is also authorized as part of a double labelling.

- These standards also give a list of prohibited and restricted substances and of allowed preservatives, dyes and sunscreens.

► Local disparities still remain

While this voluntary standard was adopted in local regulations as a reference text, yet some differences still remain to access each state market:

- This is the case in particular for the lists of substances, which have not evolved the same way as in Europe. Hence, some currently banned substances are still allowed by some members of the GCC. Conversely, countries like Saudi Arabia issue national circulars to ban certain substances, such as recently, Tri-closan.
- Concerning products registration and

customs formalities, requirements also differ from one country to another but also from one Emirate to another within the UAE. For example, to put a product on the market in Dubai, registering both with the ESMA (competent authority of the United Arab Emirates) and with authorities in Dubai will be necessary. Registration is compulsory, electronically or using more traditional means like in Kuwait. In addition to the registration procedure, Saudi Arabia requires a certificate of conformity to the GSO 1943/2009 standards issued by certified organizations.

- To ensure consumer safety, five of the six states comprising the GCC, namely Saudi Arabia, Kuwait, Bahrain, the United Arab Emirates and Qatar opted for the certificate of free sale. In addition, in some cases, to a product information file and / or a certificate of good manufacturing practices.

it, a technical dossier must be presented along with a Certificate of Free Sale (CFS), which can be obtained, among others, from Cosmed. Since 2010, the Body issues CFSs and deals with all legalisation matters or apostils with the Chamber of Commerce and Industry, the Ministries of Foreign Affairs, Consulates and Embassies. Requests for CFSs can easily be done in three clicks, on the website www.cosmedcvs.com

- The online registration of products, through the electronic portal eCosma. Note: this portal, which went online recently, may encounter a few technical problems and inconsistencies. To optimize eCosma, it is important to provide feedback to the authorities directly or through your certification body.

● The customs clearing procedure where the certificate of conformity and the proof of registration must be presented. ■